

# COMMUNE DE VERS SUR SELLE

## MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 9 Septembre 2019 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Le Maire,

### 02 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES



Etudes et conseils en Urbanisme  
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

L'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Le nouvel article L.123-1 9° du code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux :

- voies et ouvrages publics,
- installations d'intérêt général,
- espaces verts.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme peut dès que le plan est rendu public mettre en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 février 2012, a créé 10 emplacements réservés. Cette modification supprime l'emplacement réservé n°5 et réduit donc la liste à 9 pour une surface totale de 7 950 m<sup>2</sup>, soit 3 000 m<sup>2</sup> supprimés.

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie avant modification simplifiée PLU approuvé le 27.02.2012	Superficie après modification simplifiée
1 - Création d'un cheminement piétonnier	La commune	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
2 - Création d'une zone de stationnement	La commune	700 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>
3 - Création d'un cheminement piétonnier	La commune	1 300 m <sup>2</sup>	1 300 m <sup>2</sup>
4 - Création d'un cheminement piétonnier	La commune	700 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>
5 - Création d'un cheminement piétonnier et d'une frange végétale	La commune	3 000 m <sup>2</sup>	Supprimé
6 - Elargissement de la voirie, 1,50 mètre	La commune	250 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
7 - Elargissement de la voirie	La commune	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>
8 - Création d'un cheminement piétonnier	La commune	800 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>
9 - Création d'un cheminement piétonnier	La commune	1 800 m <sup>2</sup>	1 800 m <sup>2</sup>
10 - Création d'un cheminement piétonnier	La commune	1 300 m <sup>2</sup>	1 300 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>10 950 m<sup>2</sup></b>	<b>7 950 m<sup>2</sup></b>